DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE
-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération

13ème délibération

-=-

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

SESSION DU 24 NOVEMBRE 2004

**Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**
**Organisation de la concertation**

L'an deux mille quatre et le vingt-quatre du mois de novembre, seize heures vingt-cinq minutes, le Conseil municipal de la ville de SAINTE-ANNE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Blaise ALDO, Maire.

Présents : M. Blaise ALDO, M. Wilfrid OUANNA, M. Gaëtan OUJAGIR, Mme Marjorie GUYON-GOUSSAY, M. Etienne HATCHI, Mme Marlène MALATCHOUMY-COUPAN, M. Grégoire FRISE, Mme Nicole SINIVASSIN-SOLVAR, Monsieur Armel LAURENT, M. Jacques CUIRASSIER, Mme Lucie DURO, M. Jean BERTHELY, M. Hugues COUPIN, M. Pierr, M. Pierre URBINO, Mme Franciana MORIS-SAINSILY, M. Laurent PERMAL, Mme Patricia SURAY, Mme Christine TITE, Mme Ghislaine HEBREU, Mme Françoise SAHA, Mme Sandrine COCO, M. Léonard MARAGNES, M. Rosan SAMINADIN, M. Christian BAPTISTE, M. Félicien COTELLON, M. Jacques KANCEL.

Absents : Mme Amandine VIROLAN, M. Patrick ETIENNE, Mme Justine PORLON, Mme Lucette BOUCHER, Mme Céline FISTON (excusée), Mme Lydia COURIOL-FARO, Mme Pauline IBENE, M. Jean FAHRASMANE (excusé).

Convocation faite le 16 novembre 2004
Membres en exercice : 35

---

Secrétaire de séance : Madame Sandrine COCO

---

DELIBERATION AFFICHEES
le 26 NOV. 2004
SAINTE-ANNE, LE 26 NOV. 2004

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 21 février 1997, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Sainte-Anne.

Il explique que le projet n'ayant pas été arrêté avant le 1er avril 2001, la procédure se poursuit selon les règles de fond et de forme prévues aux articles L 121-1, L 123-19 et suivants, R 123-1 et suivants nouveaux du Code de l'Urbanisme.

COURRIER ARRIVÉ LE
- 6 DEC. 2004
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Le conseil municipal ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par délibération en date du 12 octobre 2001, il convient de définir les modalités de la concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal ;

Ouï Monsieur le Maire en son rapport ;

Après discussion ;

Vu les articles L 121-1, L 123-19 et suivants, R 123-1 et suivants du nouveau Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 12 octobre 2001 ;

A l'unanimité ;

DECIDE de définir, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'il suit :

- Une information régulière par voie de presse pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Un affichage en Mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- L'ouverture en Mairie d'un registre côté pour recueillir les observations éventuelles et les propositions des administrés ;
- Une mise à disposition des documents d'évaluation et de diagnostic ;
- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec l'ensemble de la population.

DIT que les crédits destinés aux dépenses afférentes à la révision du P.O.S. sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à Sainte-Anne,
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

COURRIER ARRIVÉ LE
- 6 DEC. 2004
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

VILLE DE SAINTE-ANNE
GUADELOUPE

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Blaise ALDO